

Commentaire n° 2

UBO - U.F.O., même origine!

Ceci n'est pas un cri du chœur!

« Quatre sortes de personnes dans le monde : les amoureux, les ambitieux, les observateurs et les imbéciles. Les plus heureux sont les imbéciles. »

Hippolyte Taine, né le 21 avril 1828 à Vouziers et mort le 5 mars 1893 à Paris, est un philosophe et historien français.



Tous nos concitoyens le savent maintenant : la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces prévoit la mise en place en Belgique d'un registre des bénéficiaires effectifs (dont l'acronyme anglais est 'UBO' pour 'Ultimate Beneficial Owner'). Comme vous allez le comprendre, on est pas loin de l'UFO (Unidentified Flying Object, ou OVNI dans la langue de Molière).

La Loi transpose la Directive européenne 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme (« Directive AML ») qui oblige les États membres à prendre les mesures législatives et réglementaires afin que les sociétés et autres entités juridiques constituées sur leur territoire aient l'obligation d'obtenir et de conserver des informations adéquates, exactes et actuelles sur leurs bénéficiaires effectifs.

Bref, une législation qui aurait pu être appliquée avec modération et justesse, et qui aurait eu toute ma sympathie, mais qui, en mettant tout le monde dans le même sac (*), ne l'a plus du tout car elle permet avec de la chance d'arrêter un terroriste, et avec certitude de contrôler 10 millions de sociétés et de personnes, au bas mot. Parmi ces gens, il en est de nombreux qui sont effectivement Bénéficiaire effectif, notamment tous ceux qui sont actifs et qui disposent d'un pouvoir (pas uniquement financier) dans une société ou une asbl, par exemple.

Auteur de l'article et éditeur responsable

Bernard Poncé, Gérant de Ligne Bleue sprl FSMA 0.832.888.322

Avenue du Parc 8 5004 Bouge (Namur) Tél.: 081 733534 Gsm: 0494 725753

info@lignebleue.biz www.lignebleue.biz

Correction : aléatoire. N'hésitez pas à nous signaler nos coquilles...:-)

© Images : Freepik.com et Bernard Poncé.

(*) Sans d'ailleurs rien changer aux fondements même du capitalisme, évidemment...

Commentaire n° 2 23 avril 2021 Page 2

Or donc, étant en société unipersonnelle, j'ai été averti par mon bureau comptable que suite à l'arrêté royal du 23/09/2020 et publié au Moniteur Belge le 01/10/2020, j'ai désormais <u>l'obligation</u> de confirmer chaque année sur un site dédié que les informations contenues dans le registre UBO sont adéquates, exactes et actuelles. Pour cela, je dois fournir un document probant tel : une copie du registre des actions, un document disponible au Moniteur Belge, la liste des présences à la dernière assemblée générale, un pacte d'actionnaires, un rapport financier annuel,...

Si vous êtes comme moi et que vous êtes un peu au fait de toutes les démarches qui incombent déjà à tout gestionnaire basique, on nous demande donc de fournir un document qui est déjà disponible ailleurs dans une base de données de l'état pour confirmer que ce qui était exact et actuel l'est toujours. Il y a peut-être un type qui a trouvé une pertinence à ça, mais pour ma part, je ne la vois pas. Parce qu'à ce compte-là, on peut demander à chaque citoyen de confirmer chaque année qu'il réside toujours bien à la même adresse, photo avec la famille devant la porte d'entrée en prime.

Passez-moi l'expression, mais en quoi cette imbécillité n'en serait-elle pas une ? Parce qu'à part augmenter la charge administrative de nombreux indépendants et administrateurs qui n'ont rien à caler de ces *trouffioneries* décidées par des types qui n'ont aucune idée de ce que c'est qu'être indépendant, je ne comprends pas l'objet de la requête. Accessoirement, cette demande va quand même faire la joie de nombreux bureaux comptables qui, comme le mien, s'empressent de stipuler à leurs clients qu'ils peuvent faire la démarche pour eux... contre argent sonnant. Cette note de frais supplémentaire me laisse évidemment de même.

J'ai donc tenté de répondre à cette énième ineptie en me rendant sur le site du registre UBO. Mon bureau comptable m'ayant signalé (gracieusement) qu'un bouton [CONFIRMATION ANNUELLE] avait été créé à cet effet dans l'application du registre UBO, j'ai cherché dans le cadre "Rechercher une entité" et je n'y ai trouvé qu'un avertissement me disant : "Attention! Les informations de cette entreprise n'ont pas été confirmées depuis le 30/04/2020". Ce qui est très intelligent, c'est que dans la foulée, on ne m'indique pas <u>comment</u> les confirmer! OVNI, nous voici!

Mais ce n'est pas tout... et ça vaut la peine d'entre dans la soucoupe... bientôt pleine. J'ai donc regardé dans les quatre autres cadres, et je n'ai trouvé aucun bouton [CONFIRMATION ANNUELLE]. J'ai aussi cherché ailleurs sur le site du SPF Finances et notamment sur la page Registre UBO (https://finances.belgium.be/fr/E-services/uboregister), dans le cadre "OBLIGATION DE FOURNIR TOUT DOCUMENT DÉMONTRANT QUE LES INFORMATIONS RELATIVES AUX UBO ENREGISTRÉS SONT ADÉQUATES, EXACTES ET ACTUELLES" (*).



Commentaire n° 2 23 avril 2021 Page 3

On y indique : "Les modalités pratiques de téléchargement de ces documents sont décrites **ici** et dans les manuels d'utilisation à destination des représentants légaux ou mandataires disponibles sur notre site internet." Or, d'une part, le lien sur le mot "ici" renvoie vers la page générale des informations pour les particuliers, c'est à dire au milieu de nulle part, et d'autre part, les manuels d'utilisation vers lesquels on est référencé ne sont pas actualisés avec la nouvelle loi ! Comme tout cela est très intelligent...

Finalement, j'ai téléphoné au service SPF où je suis tombé sur un p'tit gars bien sympatique qui a pu m'indiquer comment faire, c'est à dire m'expliquer quelque chose de simple qui n'est pas expliqué sur le site! Comme disait mon coiffeur, pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué, si c'est plus cher?

Je devrai terminer en exposant deux regrets :

- 1. Avoir voté pour des gens dont je ne suis pas persuadé qu'ils avaient toute leur lucidité quand ils ont appuyé sur le bouton oui / non.
- 2. Ne pas pouvoir donner la solution au problème exposé parce que quand cela m'est arrivé, je ne pensais pas écrire un article et que depuis, j'ai oublié le truc à faire, vraisemblablement pour effacer au plus vite de ma mémoire cette histoire inepte.

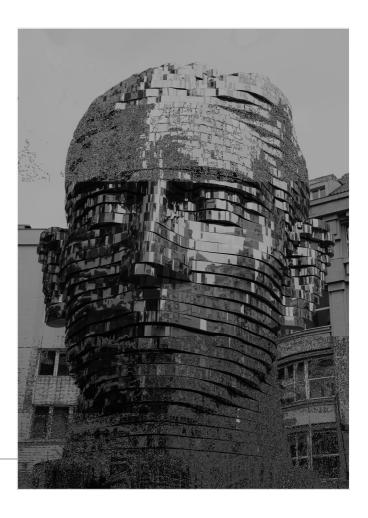


Photo: 'Kafka' par David Czerny, Prague.